

Les sources de base : La tentative de meurtre sur Thomas Williams

Document 1 : James Douglas rédige un rapport sur la tentative de meurtre

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas résume sa réponse à la tentative de meurtre sur Thomas Williams.

« Thomas Williams, un sujet britannique établi dans le territoire des Cowegins [Cowichans], a été transporté ici ce matin, ayant apparemment été blessé mortellement par balle dans le bras et la poitrine par Tathlasut, un Indien de la tribu des Sauminas [Somenos] qui habitent la partie supérieure du district des Cowegins. Thomas William est connu comme faisant partie de cette classe d'hommes qu'on nomme dans ce pays des "squatters", c'est-à-dire des personnes qui n'ont pas acheté de terres et qui n'ont donc aucun droit légal sur la terre qu'ils occupent, et, bien que j'aie toujours eu comme règle de désavouer [désapprouver] la colonisation irrégulière du territoire, il est pourtant essentiel d'assurer la protection de ces personnes, pour la sécurité de tous.

Pour commencer, j'ai l'intention de demander la reddition de Tathlasut par les chefs de sa tribu et, si nous n'arrivons pas à le faire prisonnier, la seule alternative sera d'envahir le territoire avec une force armée à cet effet. L'escouade étant maintenant ici, une force suffisante peut être mise sur pied sans difficulté avec l'aide de l'amiral Bruce et je suis convaincu qu'il fera tout en son pouvoir pour répondre à ma demande.

Il ne me reste qu'à vous assurer que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour éviter un conflit avec les autochtones et pour ne pas pousser l'affaire plus loin que nécessaire afin d'assurer le paix du territoire. »

Source : Dépêche coloniale, Douglas à Labouchere, 9709, CO 305/7, p. 92; reçue le 23 octobre, n° 20, Victoria, île de Vancouver, 22 août 1856.

Document 2 : James Douglas décrit comment le suspect a été arrêté

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit les actions qu'il a prises lors de l'arrestation du suspect.

« Les troupes ont marché une certaine distance à l'intérieur de la vallée des Cowegins [Cowichans], à travers d'épais buissons et une forêt presque impénétrable. Sachant qu'une simple démonstration de force physique ne permettrait pas l'arrestation du coupable, j'ai offert amitié et protection à tous les autochtones sauf au coupable, à ceux qui lui viendraient en aide ou qui s'opposeraient à l'application de la justice. Cette annonce a eu l'effet désiré soit d'assurer la neutralité de la majorité des membres de la tribu qui étaient présents, et après que nous ayons pris possession de trois de leurs plus grands villages, la reddition du coupable a suivi.

La force expéditionnaire était composée d'environ 400 marins et fusiliers marins de Sa Majesté sous les ordres du commandant Mathew Connolly et de 18 Voltigeurs de Victoria commandés par M. McDonald de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Mon personnel était composé de MM. Joseph McKay et Richard Gollidge, également de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et ces fonctionnaires actifs et diligents sont restés près de moi à tous les moments, affrontant tous les dangers.

Pendant la marche à travers la partie la plus dense de la vallée Cowegin, les Voltigeurs de Victoria se trouvaient, avec ma propre équipe, à l'avant des marins et des fusiliers, marchant à la file, fouillant les bois et se préparant à toute éventualité, et je ne pouvais m'empêcher de repenser aux nombreux désastres qui, l'hiver dernier, avaient accablé l'armée américaine alors qu'elle marchait à travers la jungle contre un ennemi de loin inférieur en nombre et en courage aux tribus que nous devons affronter. . . .

Je voudrais aussi porter à l'attention du gouvernement de Sa Majesté que la force expéditionnaire n'a subi aucune perte pendant cette courte campagne, et que pas un seul Indien, à l'exception du criminel, n'a été blessé personnellement et que leurs propriétés ont été soigneusement respectées.

L'expédition est restée à Cowegin deux jours après l'exécution de l'agresseur pour établir de nouveau des relations amicales avec les Cowegins, ce en quoi nous avons réussi, à mon entière satisfaction.

J'ai grandement admiré la beauté et la fertilité de la vallée Cowegin qui comporte probablement au moins 200 000 acres de terre arable. Je vous entretiendrai cependant de ce sujet dans une prochaine communication. »

Source : Dépêche coloniale, Douglas à Labouchere, 10152, CO 305/7, p. 94; reçue le 8 novembre, n° 21, Victoria, île de Vancouver, 6 septembre 1856.

Document 3 : La réponse des Cowichans au procès

Le professeur d'histoire Barry Gough, *Fellow* (membre associé) de la Royal Historical Society et membre à vie de l'Association d'études canadiennes, a rédigé au cours des quatre dernières décennies plusieurs livres sur l'histoire de la côte du Pacifique qui ont été salués par la critique.

« Au matin du jour suivant [après la capture], un tribunal constitué de six officiers et de six officiers mariniers a fait le procès de l'agresseur. Après une enquête complète et assidue sur les détails connus et prouvés de l'affaire, le tribunal a rendu un verdict de culpabilité. Le gouverneur a sommairement ordonné qu'il soit pendu et il a été exécuté dans la soirée. Les Britanniques ont pris soin de tenir le procès et l'exécution à l'endroit même où le crime avait été commis – à un des chênes majestueux qui embellissent encore les champs des Somenos. Le capitaine MacDonald, qui était présent, se souvenait que le coupable avait été pendu devant sa tribu qui, néanmoins, a montré "plusieurs indications que leur approbation n'était pas donnée [qu'ils étaient en désaccord] et qu'ils abandonnaient la partie seulement à cause de la force [de l'expédition militaire]". Pour des raisons inconnues, les autochtones n'ont pas accepté la capture, le procès et la punition au même degré que les autorités. »

Source : Barry Gough, *Gunboat Frontier: British Maritime Authority and the Northwest Coast Indians, 1846-90* (Vancouver: University of British Columbia Press, 1984), p. 66.

Document 4 : Réaction du ministère des Colonies

Dans une dépêche envoyée à James Douglas, un fonctionnaire du ministère britannique des Colonies à Londres évalue la réponse du gouverneur à la tentative de meurtre sur Thomas William.

« Je dois accuser réception de vos dépêches n^{os} 20 et 21 du 22 août et du 6 septembre derniers, nous informant de la capture et de l'exécution d'un Indien trouvé coupable de tentative de meurtre sur la personne d'un colon britannique dans le territoire des Cowegins.

Dans cette affaire je n'hésite aucunement à approuver vos manières de procéder, que les circonstances particulières et graves de l'affaire semblent justifier, mais je voudrais vous rappeler que la mesure extrême que vous avez prise d'envoyer une force armée contre les tribus indiennes doit être un recours à utiliser avec de grandes précautions et seulement dans un cas qui requiert de toute urgence l'adoption d'une telle ligne de conduite.

En ce qui concerne votre description du comportement du commandant Connolly, je dois vous informer que j'ai envoyé une copie de vos dépêches au conseil de l'Amirauté. »

Source : Dépêche coloniale, Labouchere à Douglas, ANC, RG7, G8C/1, p. 497; n^o 20, Downing Street, 13 novembre 1856.

Document 5 : James Douglas décrit le procès

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit le procès et la réaction des Cowichans.

« Je dois informer le gouvernement de Sa Majesté que je suis revenu ce jour de Cowegin [Cowichan] avec la force expéditionnaire mise à ma disposition par le contre-amiral Bruce pour service en territoire cowegin.

... Il a subi un procès devant un tribunal spécial réuni sur les lieux et a été trouvé coupable "d'avoir blessé Thomas Williams avec l'intention de le tuer", une offense que la loi n° 1 de Victoria chap. 83 section 2 considère comme un crime et pour lequel l'agresseur doit être condamné à mort.

Il a conséquemment été condamné à être pendu et la sentence a été exécutée près de l'endroit où le crime avait été commis, en présence de sa tribu, sur l'esprit de laquelle la solennité [le sérieux et la formalité] de la procédure ainsi que l'exécution du criminel avaient été calculées dans le but de laisser une profonde impression.

La tribu des Cowegins peut compter sur environ 1400 guerriers, mais près de 1000 d'entre eux étaient partis en expédition sur le fleuve Fraser lorsque nous avons pénétré dans leur territoire. Environ 400 guerriers étaient présents dans la vallée, néanmoins aucune tentative n'a été faite, à l'exception d'un petit effort, par quelques amis personnels, pour délivrer le prisonnier ou pour résister à l'application de la loi. »

Source : Dépêche coloniale, Douglas à Labouchere, 10152, CO 305/7, p. 94; reçue le 8 novembre, n° 21, Victoria, île de Vancouver, 6 septembre 1856.

Document 6 : James Douglas justifie ses actions

Dans une dépêche, le gouverneur James Douglas répond à l'évaluation du ministère britannique des Colonies quant à sa réponse à la tentative de meurtre sur Thomas Williams.

« 2. J'espère que vous me permettrez de faire quelques observations explicatives, en référence aux remarques incluses dans votre dépêche sur le sujet de l'expédition à Cowegin [Cowichan], et ce, dans l'intention de démontrer plus clairement que ne le faisait mon rapport sur l'expédition, que l'envoi d'une force armée contre les Cowegins n'a été entrepris qu'après l'échec de tous les autres moyens pour traduire le criminel en justice...

3 ... jamais un exemple notoire n'a été exigé de façon plus urgente pour le maintien de notre prestige [réputation] auprès des tribus indiennes qu'en cette occasion. . . . les autochtones de cette colonie devenaient insolents [irrespectueux] et rétifs [agités], et il existe des preuves très nettes puisées dans la confession de ses propres amis [les amis de Tathlasut] qui démontrent que l'autochtone qui a tiré sur Thomas Williams était certain de s'en sortir impunément [sans punition]. En fait, il avait dit à ses amis qu'ils n'avaient rien à craindre... . des Blancs, car ils ne tenteraient jamais de s'attaquer à une tribu puissante qui occupe un territoire qui a de fortes défenses naturelles et qui est si loin de la côte.

4. . . . Nos demandes pour la reddition de ce criminel ont obtenu comme réponse une levée de boucliers et un rassemblement tumultueux de la tribu vêtue de ses habits de guerre. De tout cela est née la nécessité d'utiliser une force armée pour appuyer les réquisitions de la loi, et il fallait se protéger du danger, dans nos efforts pour appréhender le criminel, que pouvait représenter un affrontement avec la tribu entière. Pour éviter cette calamité [désastre], si possible... . je devais... . bien faire comprendre aux autochtones que les terreurs de la loi [punition pour la tentative de meurtre] seraient lancées seulement contre le coupable, et non contre la tribu entière, à condition qu'ils ne résistent pas à l'autorité de la Reine ni ne protègent le criminel contre la loi.

5. Et de plus je suis allé en personne sur le terrain avec la force expéditionnaire, j'ai dirigé leurs mouvements et j'ai pris toutes les précautions, guidé par l'expérience, pour éviter un désastre et assurer le succès.

7. . . . Je n'ai pas été influencé par mon engouement pour la parade militaire lorsque j'ai pris la grande responsabilité de diriger l'expédition cowegin; mais seulement par un profond sentiment de devoir envers la population, et une conviction, basée sur l'expérience, que ce n'est qu'en ayant recours à des mesures rapides et fermes dans tous les cas d'agression, que la vie et la propriété peuvent être protégées et que les tribus autochtones de cette colonie peuvent être gardées dans un état de subordination.

8. J'ai aussi grande satisfaction à vous informer que cette expédition a produit l'effet [amélioration] le plus salubre sur l'esprit des autochtones. »

Source : Dépêche coloniale, Douglas à Labouchere, 3887, CO 305/8, p. 24; reçue le 29 avril, n° 4, Victoria, île de Vancouver, 24 février 1857.